



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 250321-30 : Interdiction provisoire d'utilisation du stade municipal Paul Coueffec

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives et les entraînements sur le terrain gazonné en raison de l'état de la pelouse ;

Considérant les prévisions météorologiques prévues dans le Département jusqu'au mardi 25 mars 2025 ;

Considérant que ces pluies successives ont détrempé le terrain le rendant impraticable ;

Considérant que la pratique du sport dans ces conditions endommage la pelouse ;

Considérant que l'intérêt majeur du maintien en bon état de la pelouse du stade municipal Paul Coueffec, justifie l'interdiction d'accès au terrain ;

Considérant que l'interdiction d'utilisation sera levée dès que l'état de la pelouse le permettra.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du vendredi 21 mars 2025 jusqu'au mardi 25 mars 2025 inclus, l'accès à la pelouse du stade municipal Paul Coueffec de Vinça est interdit.

Article 2 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et la Police Rurale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 21 mars 2025.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.